



Direction des travaux publics et des transports  
Office des eaux et des déchets

Reiterstrasse 11  
3013 Berne  
+41 31 633 38 11  
info.awa@be.ch  
www.be.ch/oed

Notice du 16 avril 2024

## Compétences pour l'octroi des autorisations en matière de protection des eaux

Projets de construction	Autorisation par	Remarques	Lien
<b>Généralités</b>			
Projet de construction dans une zone de protection des eaux souterraines	OED		X
Projet de construction sur un site pollué	OED		X
<b>Evacuation des eaux des biens-fonds</b>			
Construction et transformation avec raccordement à la STEP	Commune		
Construction et transformation/changement d'affectation sans raccordement à la STEP	OED		
Construction et transformation d'une petite station d'épuration	OED		
Déversement d'eaux usées non polluées dans un plan ou cours d'eau <sup>1)</sup>	Commune		
Aménagement d'une pièce supplémentaire avec eau courante	Commune		
Installation supplémentaire: douche, salle de bain, WC (installations avec production d'eaux usées)	Commune		
Jardin d'hiver, remise à outils, abri (arrêts de bus)	Commune		
Place de parc, abri pour voitures et vélos	Commune		
Hangar, garage et parking couvert avec ou sans production d'eaux usées	Commune		X
Piscines et étangs privés	Commune		X
Chauffage à condensation < 200 kW	Commune		
Centres de chauffage (chauffage urbain) Systèmes de chauffage au bois résiduel	OED		
Cimetière	OED		
Systèmes de traitement des eaux pluviales (adsorbours)	OED		
<b>Agriculture / élevage d'animaux (pour l'OED chargée de l'octroi, le formulaire 4.4 est requis)</b>			
Construction et transformation du bâtiment d'habitation ou/et d'exploitation	OED		X
Installations de stockage d'engrais de ferme	OED		X
Conduites à purin sous pression enterrées	OED		X
Silo-couloir, entreposage des balles d'ensilage et des silos-boudins	OED		X
Silo-tour pour fourrage vert	Commune		

Projets de construction	Autorisation par	Remarques	LOG	
Remises pour machines et appareils, chambre à lait, salle de traite	OED		X	
Aire de lavage pour les véhicules,	OED			
Lieux de lavage des pulvérisateurs agricoles	OED		X	
Aire d'exercice	OED		X	
Abri au pâturage, écurie pour chevaux et poney, bergerie	OED		X	
Poulailler, Pisciculture commerciale	OED			
Pensions pour animaux	OED			
Installations de pisciculture ou d'aquaculture	OED		X	
Locaux d'abattage d'urgence des animaux, centre de collecte de cadavres d'animaux	OED			
Remise pour le bois, rucher, etc. avec et sans eau courante	Commune			
<b>Installations d'infiltration des eaux pluviales :</b>				
Zones à bâtir et zones agricoles	Toiture :			
	- Type <b>a</b> (infiltration superficielle <b>avec</b> passage au travers d'une couche d'humus)	Commune	X	
	- Type <b>b</b> (infiltration souterraine <b>sans</b> passage au travers d'une couche d'humus)	Commune		
	Toit en métal non revêtus en surface Cu/Zn/Pb < 50 m <sup>2</sup> (par installation d'infiltration)	Commune		
	Toit en métal non revêtus surface en Cu/Zn/Pb > 50 m <sup>2</sup> (par installation d'infiltration)	OED	uniquement avec adsorbant	
	Panneaux solaires, systèmes photovoltaïques, Toit en verre	Commune		X
	Surfaces accessibles d'appartement en attique, toiture-terrasse, balcon	Commune	seulement type a autorisé	
	Place aménagée devant la maison, voie d'accès à la maison, place de parc, rue communale et rue privée	Commune	seulement type a autorisé	
	Infiltration des eaux claires parasites <sup>2)</sup> (eaux de fontaine, de drainage, eaux souterraines et eaux de source)	Commune		
	Installation d'infiltration située sur un site industriel ou artisanal	OED		
Installation d'infiltration située dans une zone de protection des eaux souterraines	OED			
Infiltration profonde (dans des forages)	OED			
<b>Industrie et artisanat</b>				
Tout projet de construction ou d'installation et tout changement d'affectation, qui - produisent des eaux industrielles et artisanales ou - disposent de substances pouvant polluer les eaux <sup>4)</sup>	OED			
Installation de traitement ou de prétraitement des eaux usées	OED			
Fermes piscicoles	OED			
Stockage et manipulation de substances et de matériaux présentant un danger pour les eaux	OED			
Entreprise soumise à l'ordonnance sur les accidents majeurs d'extinction	OED			
Entreprise de traitement de métaux, entreprise de traitement du bois, fabrique de béton, entreprise de peinture, laboratoire, imprimerie, cabinet dentaire, entreprise de nettoyage à sec, abattoir, laiterie, fromagerie, microbrasseries, production de vin	OED			
Entreprises de recyclage, entreprise de récupération des métaux et de démolition de voitures	OED		X	
Serre, culture intensive, jardinerie, horticulture	OED			

Projets de construction	Autorisation par	Remarques	üB
Grand magasin de vente et magasin spécialisé (> 5000m <sup>2</sup> )	OED	eau d'extinction	
Entreprise de service sans eaux usées industrielles/artisanales, telles que banque, assurance, bureau, coiffeur, etc.	Commune		
Entreprise de restauration, boulangerie, boucherie (sans abattage), pharmacie, drogue-rie, cabinet médical et clinique vétérinaire	Commune		
<b>Spéciaux</b>			
Route cantonale (évacuation des eaux)	OED		
Route nationale, installation ferroviaire (compétence fédéral)	-	rapport OED	
Route de l'équipement de base et route de desserte de l'équipement de détail	Commune		
Construction dans les eaux souterraines, mise à découvert de la nappe phréatique, abaissement de la nappe phréatique <sup>1)</sup> , drainages <sup>1)</sup>	OED		X
Modelage du terrain qui n'est pas lié à d'autres projets de construction (à l'exception des petits aménagements extérieurs)	Nouveau: OAN		
Installation de compostage > 100 t/a de déchets compostables, compostage en bord de champ avec place de conditionnement, place de dépôt de bois	OED		
Installation de compostage < 100 t/a de déchets compostables, pas d'autorisation en matière de protection des eaux, permis de construire éventuellement requis	-		
Point de collecte (non commercial) avec des déchets spéciaux <sup>5)</sup>	OED		X
Point de collecte (non commercial) sans déchets spéciaux <sup>5)</sup>	Commune		
Infiltration des eaux usées traitées	OED		
Installation d'alimentation en eau (réservoir, station de pompage, etc.)	OED		
Utilisation d'eaux (souterraines) <sup>2)</sup> (p. ex. pompe à chaleur, eau d'usage)	OED	Traitement / Conces- sion OED	X
Sonde géothermique	OED		X
Forage de sondage	OED		
Décharge : installation et exploitation	OED		
<b>Citernes (secteur de protection des eaux üB = autres secteurs selon LEaux)</b>			
Stocks de récipients et citernes jusque à 450 litres en zone de protection des eaux souterraines S, Sh, Sm	OED		
Citernes de moyenne grandeur ≥ 2'000 litres par récipients, citernes et conduites enter-rées en secteur de protection d'eaux Ao, Au, Zo, Zu pour des liquides pouvant polluer les eaux de la classe A	OED		
Grandes citernes > 250'000 litres	OED		X
Stocks de récipients à partir de 450 litres et citernes de ≤ 2'000 litres en secteur de protection des eaux Ao, Au, Zo, Zu et üB	Commune	obligation d'aviser <sup>3)</sup>	
Citernes, conduites et stocks de récipients à parti de 450 litres en secteur de protection des eaux üB	Commune	obligation d'aviser <sup>3)</sup>	

Projets de construction	Autorisation par	Remarques	u01
<b>Installations pour le sport et les loisirs</b>			
Golf, terrain de camping et terrain de sport, patinoire	OED		
Terrains de sport à revêtement synthétique ou à gazon synthétique avec infiltration	OED		X
Terrains de sport à revêtement synthétique ou à gazon synthétique sans infiltration dans le secteur de protection des eaux üB	Commune		
Bains publics, piscine publique	OED		X
Stand de tir	OED		X
Terrain d'équitation	OED		
Installation d'enneigement artificiel	OED	Concession OED lorsque l'utilisation des eaux publique	
<b>Autres compétences et des ajouts</b>			
Cette liste ne prétend pas être exhaustive et sera mise à jour régulièrement.			
En cas de doute, veuillez contacter un expert de l'OED responsable de la municipalité, voir la liste des autorités locales avec les experts responsables.			X
1) Outre l'autorisation en matière de protection des eaux, le déversement d'eau dans un plan ou en cours d'eau nécessite une autorisation de police des eaux (art. 48 al. 1 LAE; art. 2a OAE) et une autorisation relevant du droit de la pêche (art. 8 al. 3 LFSP).			
2) Lorsque l'utilisation des eaux privées (petite source) ou des eaux publiques en vertu de droits immémoriaux modifie les caractéristiques physiques, chimiques ou biologiques de l'eau (refroidissement par pompe à chaleur), elle requiert une autorisation de l'OED (art. 5 LUE).			
3) Le propriétaire est obligé de déclarer les installations à l'OED et la commune en utilisant le formulaire.			X
4) À partir d'un stock de 450 kg de substances pouvant polluer les eaux. Il s'agit d'une petite quantité que la compétence pour l'octroi est chez la commune, en respectant les lois et règlement courantes.			
5) Au points de collecte, de petites quantités de déchets spéciaux et autres déchet ménagers soumis à un contrôle, ainsi que des déchets spéciaux et autres déchet soumis à un contrôle des petites entreprises qui ne sont pas habituel dans la branche peuvent être acceptés (par exemple, médicaments, peintures, vernis, solvants, pesticides, dispositifs contenant du mercure, acides, détartrants, alcalis, eau de javel et autres produits chimiques et poisons). Une autorisation pour exploitation conformément à l'ordonnance du 22 juin 2005 sur les mouvements de déchets (OMoD) doit être obtenue auprès de l'OED. Pour les points de collecte d'huile alimentaire ou huile à moteur la responsabilité incombe à l'OED. Des petits points de collecte sans substances pouvant polluer les eaux, sans huile alimentaire ou huile à moteur (uniquement papier, carton, verre, ordures ménagères), hors zone de protection des eaux souterraines, peuvent être autorisés par la commune.			
La préfecture est compétente pour l'octroi des permis de construire des projets qui servent la commune. Pour les travaux de transformation et de rénovation de ses propres bâtiments, la commune peut cependant procéder elle-même à l'évaluation et délivrer l'autorisation de raccordement à la canalisation ou à la STEP.			
Tout raccordement à une canalisation publique ou privée requiert l'approbation du propriétaire ainsi qu'une autorisation des autorités communales. Ces dernières effectuent un contrôle de réception du raccordement selon l'article 47 DPC.			
Des informations concernant les secteurs de protection des eaux et des zones de protection des eaux souterraines sont à votre disposition sur la carte de la protection des eaux du canton de Bern.			X